



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mai 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 19 e) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme : Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés**

Note verbale datée du 13 mai 2019, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire part du souhait du Gouvernement islandais de devenir membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

La République d'Islande a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en novembre 1955 et au Protocole de 1967 s'y rapportant en avril 1968. La législation nationale islandaise relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile repose sur les principes de la Convention et sur le droit international, les normes et les traités relatifs aux droits de l'homme existants. Au fil des ans, l'Islande s'est efforcée d'être un partenaire fiable du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en contribuant à fournir des secours d'urgence et une aide humanitaire aux réfugiés et aux autres personnes déplacées dans les zones de crise et de conflit. En outre, elle s'engage à partager la charge et la responsabilité de l'accueil des réfugiés et reçoit chaque année un certain nombre de réfugiés au titre des quotas prévus, en coopération avec le Haut-Commissariat.

La Mission permanente prie le Secrétaire général de bien vouloir informer le Conseil économique et social de la demande de la République d'Islande de devenir membre du Comité exécutif, et espère qu'il sera fait droit à sa demande.

